

ARRETE
**Arrêté du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant
à la fonction d'assistant de soins en gériatrie**

NOR: SASH1007942A

Version consolidée au 17 juillet 2010

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre de la santé et des sports,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6351 et R. 6351 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2010-681 du 22 juin 2010 portant attribution d'une prime aux aides-soignants et aides
médico-psychologiques exerçant les fonctions d'assistant de soins en gériatrie dans la fonction
publique hospitalière,

Arrêtent :

Article 1

La formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gériatrie est accessible aux aides-soignants (AS) et aux aides médico-psychologiques (AMP) en situation d'exercice effectif auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Cette formation vise à l'acquisition des compétences prévues par le référentiel de compétences, au regard du référentiel d'activités, figurant respectivement en annexes I et II du présent arrêté.

Elle est d'une durée de 140 heures et doit être suivie en totalité, sans possibilité d'allègements, y compris pour les professionnels disposant déjà d'une partie des compétences visées.

Elle est organisée en périodes discontinues, sur une amplitude de douze mois maximum, pour permettre l'alternance entre formation et exercice professionnel.

Article 2

Le cahier des charges définissant les conditions et modalités de la mise en œuvre de cette formation ainsi que le référentiel de formation figurent en annexes III et IV du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2010.

La ministre de la santé et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins, A. Podeur

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale, F. Heyriès